

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURG-SAINT-MAURICE - LES ARCS

5

5.13 SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS



PLU arrêté le : 12 septembre 2024

PLU approuvé le :



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL **portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la** **communauté de communes de Haute Tarentaise**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 22 janvier 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour la Savoie ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 09/10/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du public entre le 19/11/2019 et le 20/12/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes de Haute Tarentaise le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

Commune	Número SIS	Nom
BOURG SAINT MAURICE	73SIS06101	Caserne Commandant Bulle

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune concernée conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-5 et L.125-7 et sans préjudice de l'article L.514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L.125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notification

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera établi et adressé à la DDCSPP, service PSAICPE, 321 chemin des moulins 73011 CHAMBERY cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie à l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le sous-préfet d'Albertville, monsieur le président de la communauté de communes de Haute Tarentaise et monsieur le maire de Bourg Saint Maurice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Chambéry, le **18 FEV. 2020**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER



Identification

Identifiant	73SIS06101
Nom usuel	Caserne Commandant Bulle
Adresse	Avenue Marechal Leclerc
Lieu-dit	
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	BOURG SAINT MAURICE - 73054
Caractéristiques du SIS	<p>La caserne a été en activité de 1962 à 2012. Est présent sur site des installations logistiques tel que : transformateurs électriques, abris pour véhicules, chaufferie, entrepôts de stockage de carburants et d'huile et des cuves de carburants enterrées.</p> <p>Une étude environnementale a été réalisées en 2012 dans le cadre de la cession du site. Les installations logistiques et techniques sur site ont été démantelées sauf la chaufferie.</p> <p>Le diagnostic a mis en évidence une pollution des sols en éléments traces métalliques sur l'ensemble du site. Il montre aussi un impact ponctuel des sols en hydrocarbures totaux et polycycliques (HAP) dont en naphthalène.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	<p>La chaufferie est présente sur une portion de 15m² au bord de la parcelle AR 91 (12 000m²) : on ne considère pas qu'elle invalide la parcelle en tant que SIS.</p> <p>Site cédé à l'euro symbolique.</p>

Fiche éditée en 10/2017

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	993581.0 , 6508305.0 (Lambert 93)
Superficie totale	107761 m ²
Perimètre total	3899 m

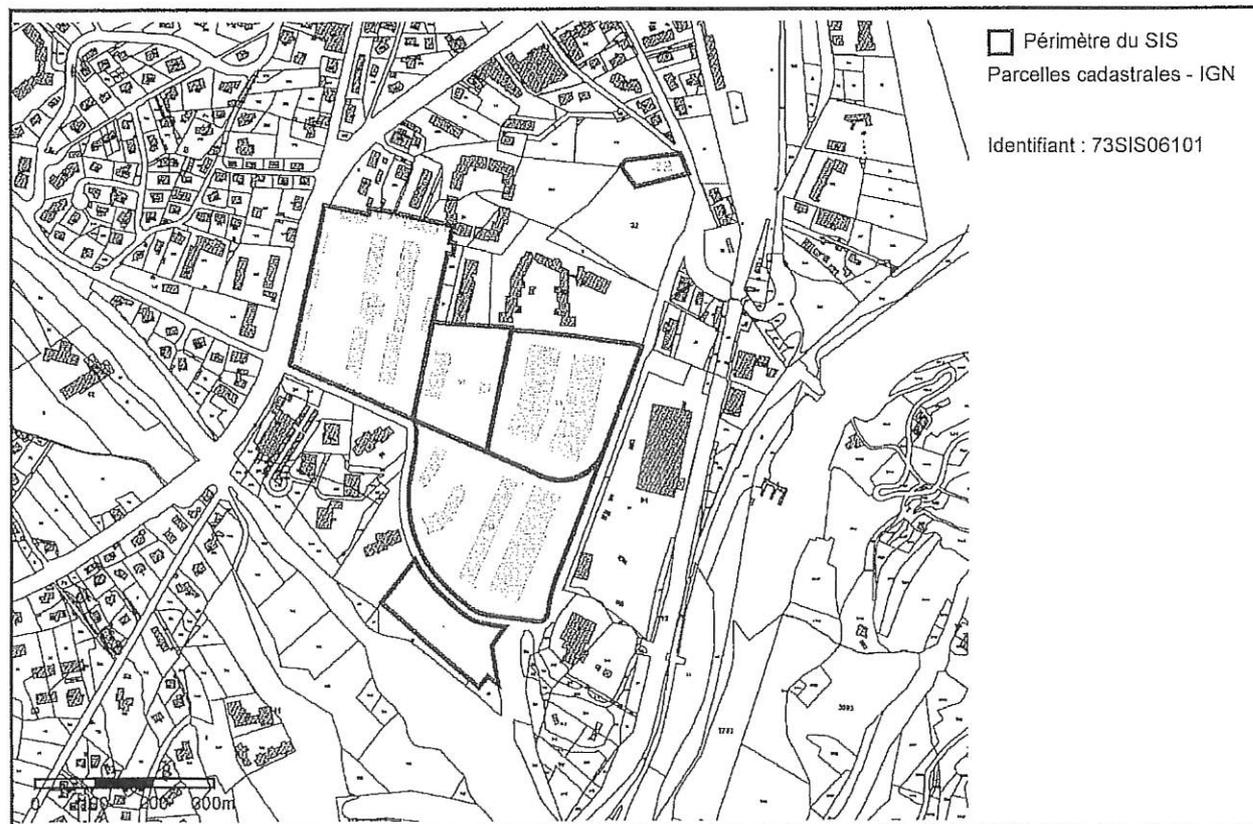
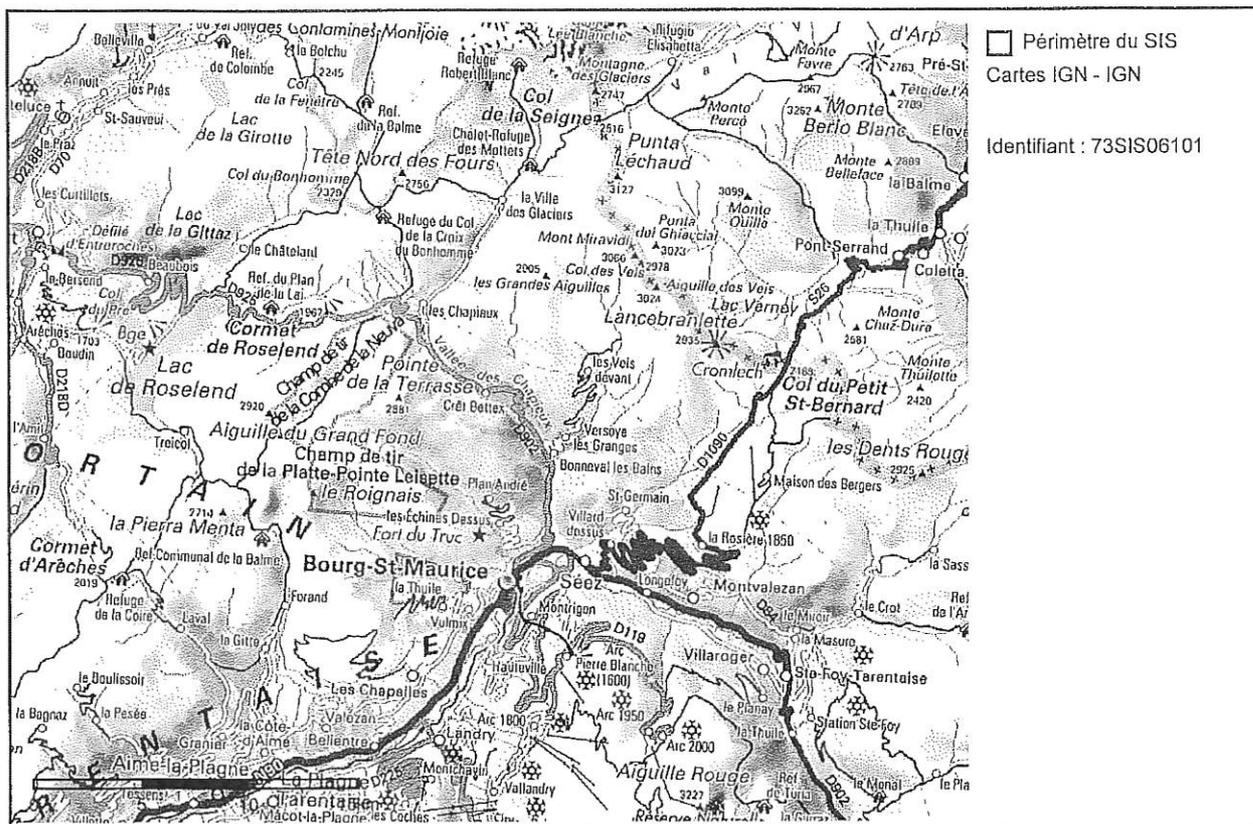
Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG SAINT MAURICE	AR	94	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	90	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	31	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	260	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	261	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	268	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	269	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	270	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	271	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	272	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	273	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	274	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	275	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	276	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	277	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	279	14/10/2019

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	73SIS06101
Nom usuel	Caserne Commandant Bulle
Adresse	Avenue Marechal Leclerc
Lieu-dit	
Département	SAVOIE - 73
Commune principale	BOURG SAINT MAURICE - 73054
Caractéristiques du SIS	<p>La caserne a été en activité de 1962 à 2012.</p> <p>Est présent sur site des installations logistiques tel que : transformateurs électriques, abris pour véhicules, chaufferie, entrepôts de stockage de carburants et d'huile et des cuves de carburants enterrées.</p> <p>Une étude environnementale a été réalisées en 2012 dans le cadre de la cession du site. Les installations logistiques et techniques sur site ont été démantelées sauf la chaufferie.</p> <p>Le diagnostic a mis en évidence une pollution des sols en éléments traces métalliques sur l'ensemble du site. Il montre aussi un impact ponctuel des sols en hydrocarbures totaux et polycycliques (HAP) dont en naphthalène.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	<p>La chaufferie est présente sur une portion de 15m2 au bord de la parcelle AR 91 (12 000m2) : on ne considère pas qu'elle invalide la parcelle en tant que SIS.</p> <p>Site cédé à l'euro symbolique.</p>

Fiche éditée en 10/2017

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	993581.0 , 6508305.0 (Lambert 93)
Superficie totale	107761 m ²
Perimètre total	3899 m

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG SAINT MAURICE	AR	94	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	90	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	31	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	260	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	261	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	268	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	269	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	270	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	271	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	272	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	273	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	274	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	275	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	276	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	277	14/10/2019
BOURG SAINT MAURICE	AR	279	14/10/2019

Documents

Cartographie

